



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

Réseau de démonstrateurs "Innovation pour l'autonomie" - Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn - Avenant à la convention financière relative au centre de ressources

Rapport n° CP/2015/588

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la modification de la convention financière signée entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn dans le cadre du projet de résidence senior, située à Woerth, dont un appartement témoin intégrera le réseau de démonstrateurs "Innovation pour l'autonomie".

A travers la démarche « Innovation pour l'autonomie », initiée dès 2008, le Département a souhaité explorer un angle novateur de la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, notamment via les bénéfices possibles de l'utilisation du numérique.

L'une des composantes de cette démarche est le réseau de démonstrateurs. A travers ce dernier, le Conseil Départemental a notamment souhaité mailler le territoire avec des lieux dédiés à l'information des solutions et équipements envisageables pour pallier la perte d'autonomie. L'objectif est de favoriser le rapprochement entre les entreprises qui innovent, les utilisateurs – particuliers et professionnels – et les prescripteurs potentiels via un réseau de sites.

Il compte actuellement trois implantations : la maison Adorha à Obernai, l'espace didactique et l'appartement témoin à Eckbolsheim ainsi que DiamanTIC (démonstrateur mobile). La résidence senior en cours de construction à Woerth prévoit un appartement témoin qui s'intégrera dans le réseau de démonstrateurs.

Ce programme est inscrit au Pôle d'Excellence Rurale « Innovation pour l'autonomie » porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, à l'instar de DiamanTIC. Ce dispositif permet de bénéficier de plusieurs sources de soutien financier : Europe, Etat, Département du Bas-Rhin.

Une convention financière avait été établie entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn afin de préciser le montant de l'aide départementale et les modalités de versement de la subvention. Celle-ci a été fixée à 852 000 euros.

Or, cette convention arrive à échéance fin décembre 2015. Le projet ne s'est pas déroulé comme prévu initialement. Les délais de réalisation ont considérablement augmenté, passant de courant 2015 à courant 2017.

Pour prendre en compte l'évolution de ce projet, il vous est proposé un avenant à la convention financière initiale. Cet avenant comporte quatre volets :

- le nombre de logements qui compose la résidence sénior, passant de 21 logements initialement prévus dans le programme à 19 logements;

- les modalités de versement du solde de l'aide financière (soit 352 000 euros) : elles prévoient notamment deux acomptes en 2016 pour un montant maximum de 181 600 euros. Le solde pourra être versé en 2017 (pour un montant de 170 400 euros) sur présentation des justificatifs précisés dans la convention ;
- le délai d'exécution de la convention prolongé à fin décembre 2017, afin de prendre en compte l'augmentation des délais et d'anticiper d'éventuels autres retards ;
- l'animation de l'appartement témoin pour laquelle une convention d'utilisation interviendra entre les différentes parties prenantes ultérieurement.

Il n'y a pas d'incidences financières puisqu'il s'agit d'un décalage dans l'échéancier des paiements.

L'intervention du Département en soutien du présent projet ressort des compétences sociales de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°1 à la convention financière, annexé à la présente délibération, précisant le nombre de logements que comporte la résidence senior, les modalités de versement du solde de l'aide départementale, les délais d'exécution de la convention et les modalités d'animation du démonstrateur, et autorise son président à signer ledit avenant.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY